

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 18 février 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le dix-huitième jour du mois de février de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absente la conseillère : Mélanie Boissonneault,

formant quorum de ce conseil.

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

Ouverture de
l'assemblée

2008-02-82

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne assiste à la séance. Deux questions sont posées.

2008-02-83

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1413-2008 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 259 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU (PHASE 2008) AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PATAUGEOIRE DU PARC DE L'OTJ

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 11 février 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 février 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1413-2008 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 259 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'aménagement et de construction d'une rampe de mise à l'eau (phase 2008) ainsi que pour des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc de l'OTJ», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-84

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1413-2008 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 259 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU (PHASE 2008) AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PATAUGEOIRE DU PARC DE L'OTJ

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 4 mars 2008 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1413-2008 et que le résultat de la consultation sera donné le 4 mars 2008 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-85

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE / PROJET DE NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de la séance régulière tenue le 14 juin 2004, accordé au *Consortium - Alain Boily, architecte et Richard Moreau, architecte* la soumission pour les services professionnels d'architecture pour la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a choisi Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de procédé de production d'eau potable;

ATTENDU QUE suite au choix de ce procédé, il est nécessaire de modifier les plans et devis de construction déjà réalisés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3^o, 2^e alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour la Ville, lorsqu'une demande de soumission a effectivement été utilisée pour l'octroi d'un contrat original, d'octroyer de gré à gré avec le concepteur un contrat de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément à l'article 573.3^o, 2^e alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels d'architecture pour des travaux d'adaptation, de modification et de surveillance des plans et devis pour la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable au *Consortium - Alain Boily, architecte et Richard Moreau, architecte*.

QUE les honoraires professionnels de 44 000,00 \$, taxes en sus, seront financés à même la réserve financière pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière créé par le règlement numéro 1398-2007.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38.
Modification budgétaire numéro 8005.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-86

**PROJET DE POSTE DE POLICE ET DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE /
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UN CHARGÉ DE PROJETS EN
CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mandater un conseiller en gestion et en construction pour vérifier les coûts de rénovations estimés par les professionnels dans le cadre du projet de poste de police et de bibliothèque municipale dans l'immeuble situé au 20 avenue du Bocage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *monsieur Jacques-Yvan Roussel, conseiller en gestion et en construction* pour vérifier les coûts de rénovations estimés par les professionnels et ce, dans le cadre du projet de poste de police et de bibliothèque municipale dans l'immeuble situé au 20 avenue du Bocage.

QUE ce mandat est accordé au coût de 100,00 \$ l'heure, taxes en sus, représentant un montant approximatif de 2 500,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé à 25 heures le nombre d'heures nécessaires à ce mandat. Cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 39.
Modification budgétaire numéro 8006.*

Adopté à l'unanimité.

2008-02-87

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LOGIS-MA INC.
CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 962 183 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a fait l'installation d'une clôture sur le lot 2 962 183 du Cadastre du Québec, propriété de *Logis-Ma inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite établir les modalités concernant cette utilisation de la propriété de *Logis-Ma inc.*;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie du lot 2 962 183, propriété de *Logis-Ma inc.* sise au 800 route Carter.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne est présente et pose deux questions.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 05.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Harold Guay,
Maire.